

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Du jeudi 29 mars à 19 h 00**

L'an deux mil douze, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

**Etaient présents :**

**Adjoints :** Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS,

**Conseillers :** Solange FRINGANT, Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Henri SCHMITZ, Robert CAGNION, Roselyne LEBOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Brigitte MION, Sophie BERILLE, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Evelyne DROUIN, Mario PIZZI

**Etaient absents excusés :**

Martine BESCOND donne pouvoir à Pierre GRALL  
Elsa UYANIK

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexandre HUET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance :

Monsieur le Député-Maire accueille Solange FRINGANT, la doyenne du Conseil Municipal, qui revient d'une longue convalescence.

Monsieur le Député-Maire rappelle que, s'ils le désirent, les Conseillers peuvent transmettre une photo d'identité, au service de la Communication, pour l'insérer sur le site internet de la Ville.

Le Député Maire donne quelques informations aux membres du Conseil Municipal :

- Lancement du site internet de la Ville, une petite manifestation sera organisée pour l'inauguration.
- Dans le cadre de la Rénovation Urbaine et des travaux du Groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat, une réunion est programmée le vendredi 6 avril de 18 h à 19 h 30 au Forum de l'Espace Jean Jaurès. A l'occasion de cette réunion, le Député-Maire fera part, en présence des parents et des personnes présentes, de son soutien et de celui du Conseil Municipal, au corps enseignant.
- Le Député-Maire informe que le CNDS subventionne la construction du gymnase, dans le groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat, à hauteur de 120 000 €.

La séance est ouverte à 19 h 40.

Le compte rendu de la séance du 9 février 2012 a été adopté à l'unanimité.

**1. Approbation du Compte Administratif – Exercice 2011 :**

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2011.

Page 7	SECTION INVESTISSEMENT		
	Recettes d'investissement 2011		1 600 854,38 €
	Dépenses d'investissement 2011	-	1 954 557,88 €
	Déficit d'investissement de l'exercice 2011		- 353 703,50 €
	Déficits antérieurs cumulés	+	- 90 102,65 €
	Résultat cumulé d'investissement (déficiaire)	(a)	- 443 806,15 €
	Restes à réaliser en recettes d'investissement		3 220 783,05 €
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-	3 237 678,57 €
		(b)	- 16 895,52 €
	Besoin de financement de la section d'investissement (a) + (b)		460 701,67 €
Page 6	SECTION FONCTIONNEMENT		
	Recettes de fonctionnement 2011		7 159 031,46 €
	Dépenses de fonctionnement 2011	-	6 589 967,29 €
	Excédent de fonctionnement de l'exercice 2011		569 064,17 €
	Excédents antérieurs cumulés	+	286 192,27 €
	Résultat cumulé de fonctionnement (excédent)		855 256,44 €
	Affectation pour le besoin de financement de l'investissement		460 701,67 €
	Excédent de fonctionnement après affectation		394 554,77 €

L'essentiel de ces données budgétaires feront l'objet d'un rapport de présentation en Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2011 (document ci-joint).

Adopté à l'unanimité - le Député-Maire ne participe pas au vote.

## 2. Approbation du Compte de gestion – Exercice 2011 :

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice N + 1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter la situation patrimoniale et financière.

Le Trésorier Principal d'Essey-lès-Nancy a communiqué le compte de gestion 2011 relatif au budget principal.

Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2011 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion du receveur d'Essey-lès-Nancy pour le budget principal de la Ville de Tomblaine.

Adopté à l'unanimité.

## 3. Affectation du Résultat 2011 :

L'instruction comptable M 14, appliquée au budget principal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, approbation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement global de la section d'investissement du budget à la clôture de l'exercice 2011 de 460 701,67 € et du résultat de fonctionnement positif de 855 256,44 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AFFECTE** prioritairement ce résultat dégagé de l'exploitation, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 460 701,67 €, au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et le disponible de 394 554,77 € en section de fonctionnement au compte de recette 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget de l'exercice 2012 conformément au tableau ci-dessous et annexe jointe.

Excédent de fonctionnement constaté	Solde d'exécution d'investissement avec R.A.R.	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2011	
		En investissement 2012 (compte 1068)	En fonctionnement en report (chapitre 002) au BP 2012
855 256,44 €	- 460 701,67 €	460 701,67 €	394 554,77 €

Adopté à l'unanimité.

#### 4. Subventions 2012 aux associations :

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoyant qu'à compter de l'exercice 2006 l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que, dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions.

Considérant qu'ainsi que le prévoit l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être signée entre la Ville et l'association bénéficiaire dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 1er mars 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** au titre de l'exercice 2012, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 163 640 €,

1. **VOTE INDIVIDUELLEMENT** les subventions aux associations locales bénéficiaires dont un conseiller municipal est membre du bureau de l'association selon la liste proposée ci-dessous (pour un montant total de 129 270 €).

Subv.de fonctionnement aux associations	BP 2012	Vote	Observations
Comité des Fêtes	1 500 €	Unanimité par 26 voix	C. GEORG et A. HUET ne participent pas au vote
Corps-Accord	2 300 €	Unanimité par 27 voix	D.GUNDELWEIN ne participe pas au vote
Corps-Accord subvention exceptionnelle	1 100 €	Unanimité par 27 voix	
Gymnastique Volontaires Anciens	760 €	Unanimité par 27 voix	S. FRINGANT ne participe pas au vote
Tomblaine Danse	1 500 €	Unanimité par 27 voix	B. MION ne participe pas au vote
Tempo	21 100 €	Unanimité par 26 voix	A. HUET et B. MION ne participent pas au vote
Tomblaine Sport Loisirs	760 €	Unanimité par 27 voix	J.Cl. PELTIER ne participe pas au vote
Aux Actes Citoyens	5 300 €	Unanimité par 26 voix	M. SCHMITZ et D. GUNDELWEIN ne participent pas au vote
Pass Sport Culture	3 050 €	Unanimité par 26 voix	D. GUNDELWEIN et R. LEBOEUF ne participent pas au vote
F.D.C.R. (Anciens combattants)	150 €	Unanimité par 27 voix	S. STRACH ne participe pas au vote
F.N.A.C.A. (Anciens d'Algérie)	150 €	Unanimité par 27 voix	J.Cl. PELTIER ne participe pas au vote
Caisse de Solidarité	6 500 €	Unanimité par 25 voix	Ch. DEFAUX, S. STRACH et A.HUET ne participent pas au vote
A.C.C.E.S.	1 500 €	Unanimité par 26 voix	Ch. DEFAUX et D. SIMONIN ne participent pas au vote
A.C.C.E.S. (Ecrivain Public)	800 €	Unanimité par 26 voix	Ch. DEFAUX et D. SIMONIN ne participent pas au vote
Comité Local pour l'Emploi	48 000 €	Unanimité par 27 voix	D.GUNDELWEIN ne participe pas au vote
AUX ACTES CITOYENS (CUCS)	7 300 €	Unanimité par 26 voix	H. SCHMITZ et D. GUNDELWEIN ne participent pas au vote
ACCES (CUCS)	10 000 €	Unanimité par 26 voix	Ch. DEFAUX et D. SIMONIN ne participent pas au vote
Comité Local pour l'Emploi (CUCS)	15 000 €	Unanimité par 27 voix	D. GUNDELWEIN ne participe pas au vote
TEMPO (CUCS)	2 500 €	Unanimité par 26 voix	A. HUET et B. MION ne participent pas au vote

Monsieur GODFRIN demande des précisions sur le fonctionnement de la Caisse de Solidarité du Personnel, association paritaire entre les Elus et les Agents. Car Monsieur GODFRIN n'a pas payé de cotisation depuis plusieurs années et il ne reçoit que quelques informations de temps en temps.

Le Député-Maire répond à cela, qu'en effet, trop peu de personnes s'investissent dans ce genre d'Association qui est pourtant paritaire entre les Elus et les Agents. Le Député-Maire se pose la question « que faire pour remobiliser les personnes, quitte à éliminer certaines manifestations, telles que le Noël du Personnel par exemple ». Il faut étudier le fonctionnement de cette association.

2. **VOTE GLOBALEMENT** les subventions aux associations locales bénéficiaires selon la liste proposée ci-dessous (pour un montant total de 34 370 €)

Subv.de fonctionnement aux associations	BP 2012
DDEN	40 €
Ecoles : classes découvertes. sorties	4 000 €
Projet scolaire du collège Jean Moulin	760 €
Lycée Varoquaux (olympiades)	230 €
U.S.E.P.	300 €
G.S.A.T.	6 400 €
Pétanque Tomblainoise	1 500 €
Canoë Kayak	900 €
Gymnastique Volontaires Adultes-Enfants	700 €
Gardons la Forme	880 €
Tomblaine Basket Club	4 000 €
Tomblaine Basket Club subvention exceptionnelle	500 €
Rondade Salto	2 000 €
A.E.P.T. (Association Education Populaire de Tomblaine)	760 €
Club Couture	100 €
Plaisir de peindre	250 €
Jeu Activités Loisirs	400 €
Petits Poulbots/GAMT	1 500 €
Secours Populaire	150 €
Tremplin	300 €
Théâtre en Kit - Le Rendez-vous des Moutards (CUCS)	1 000 €
Ecole de Judo Alliance 54	2 700 €
Taekwondo Tomblaine	800 €
Restos du Coeur	1 400 €
Association AFPS	1 500 €
CREDITS NON AFFECTES	1 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 370 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2012, article 6574.

#### 5. Subvention 2012 au Centre Communal d'Action Sociale :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 1er mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** la subvention de fonctionnement pour le CCAS à hauteur de **90 232,21 €**.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012, article 657 362.

Adopté à l'unanimité.

#### 6. Budget Primitif 2012 – vote des taux :

L'assemblée délibérante doit chaque année, lors du vote du budget primitif, fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Compte tenu d'un produit fiscal attendu, à taux constant, pour l'année 2012, d'un montant de **2 118 949 €** suffisant pour équilibrer le budget primitif, et conformément aux termes du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux de la fiscalité communale pour l'année 2012 au niveau de 2011, selon le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

#### **7. Vote de Budget Primitif 2012**

Les articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le vote du budget Primitif peut avoir lieu jusqu'au 31 mars de l'année d'exécution.

Il est à noter que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2012 (délibération n°1-02/2012).

La lecture du Budget fait apparaître les chiffres suivants, en équilibre dans chaque section et au niveau global :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	7 372 808,77 €	7 372 808,77 €
<b>Investissement</b>	5 537 561,72 €	5 537 561,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 910 370,49 €</b>	<b>12 910 370,49 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 1er mars 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** le budget primitif 2012 présenté par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement (budget joint).

Adopté à l'unanimité par 24 voix pour et 4 abstentions (Cl. GODFRIN, M. BONIN, E. DROUIN, M. KAROTSCH).

*Monsieur GODFRIN trouve que l'investissement est encore élevé, cela est dû, comme Monsieur le Député-Maire l'a expliqué au Projet de Rénovation Urbaine. Monsieur GODFRIN se dit satisfait des dépenses de fonctionnement, car même si elles sont en hausse d'environ 5 %, il y a une volonté de la Municipalité de maîtriser les dépenses. Il reconnaît que c'est un bon budget. Mais, pour des raisons purement politiques, les conseillers municipaux de l'opposition s'abstiendront de voter le Budget.*

*Monsieur le Député-Maire informe que le PRU est une grosse opération qui est financée par la Municipalité, par la Communauté urbaine du Grand Nancy et les différents partenaires. Cette opération n'est réalisable que si le Conseil Municipal est partie prenante. Par rapport aux Emprunts, s'il y a de bonnes conditions pour rembourser, il y a une bonne capacité d'autofinancement.*

*Dans un budget, si les dépenses augmentent en parallèle les recettes augmentent aussi. La Municipalité anticipe bien par rapport au développement de la Commune.*

*Par rapport aux dépenses de personnel, qui sont toujours assez élevées, le Député-Maire donne une explication concrète de la volonté politique de la Municipalité, à savoir, défendre les emplois publics. En effet dans le cadre de la restauration municipale par exemple, la commune pourrait passer un marché avec une société privée, mais le coût ne serait peut être pas moins élevé et 55 agents sur 152 se retrouveraient sans emploi.*

#### **8. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2012 pour la rénovation du chalet bleu au CLSH :**

Depuis sa construction, le Centre de Loisirs n'a pas bénéficié de travaux de rénovation conséquents.

Cet ensemble immobilier est constitué de 4 chalets. La rénovation programmée en 2012 concerne la rénovation d'un premier chalet, le chalet bleu.

D'une part, l'isolation va être améliorée par l'installation de fenêtres en double vitrage

D'autre part, pour respecter les normes de sécurité, les sanitaires vont être aménagés et un accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) réalisé.

Chalet bleu : Huisseries et mise aux normes PMR :

- Changement de fenêtres (économie d'énergie) :	23 000 € TTC
Travaux à l'automne 2012	
- Mise aux normes PMR par les services techniques : Fournitures :	11 000 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>34 000 € TTC</b>

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de 10 000 € au titre de la Réserve Parlementaire 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention de 10 000 € auprès de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire 2012.

- **CERTIFIE** du non commencement de travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services de la Préfecture.

Adopté à l'unanimité.

#### **9. Indemnité de Conseil du Trésorier Principal :**

L'arrêté du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil à allouer aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes.

Cette indemnité de conseil revêt un caractère facultatif, c'est pourquoi son attribution doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Le montant de l'indemnité est calculé par application d'un tarif fixé par arrêté ministériel et par rapport à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux 3 dernières années.

Ce montant représente un maximum modulable en fonction des prestations demandées au Trésorier Principal d'Essey-lès-Nancy.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'attribution de l'indemnité de conseil, prévue par les textes, à Monsieur le Trésorier Principal d'Essey-lès-Nancy, au taux maximum, soit une indemnité annuelle 2011 de 1 029,73 €.

Adopté à l'unanimité.

#### **10. Participation aux sorties de fin d'année des écoles : Ecole maternelle P. Brossolette :**

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autres, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine une participation pour des manifestations pédagogiques et des sorties pédagogiques à hauteur de 1,70 € par élève :

Dates	Etablissements	lieu	Nombre d'élèves maximum	Subvention maximum
10/05/2012	Maternelle P. BROSSOLETTE	Ferme Sainte-Catherine à Velle-Sur-Moselle	52	88,40 €

Le financement apporté par la Ville est conditionné par la réalisation effective des sorties et au vu du nombre d'élèves ayant réellement participé au séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement à l'école maternelle Pierre BROSSOLETTE de la subvention de 88,40 € maximum pour la sortie du 10 mai prochain,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 – article 6574 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

#### **11. Modification du tableau des effectifs 2012 :**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

**Avancement de grade :**

Ancienne Situation			Avant	Nouvelle situation - transformation		
	Durée Hebdo	Cat.	Date d'effet	Grade	Durée hebdo	Cat.
1 Rédacteur	35	B	01.04.2012	1 Rédacteur principal	35	B
1 Rédacteur principal	35	B	01.04.2012	1 Rédacteur chef	35	B
1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl	35	C	01.04.2012	1 Adj technique de 1 <sup>ère</sup> cl	35	C
3 Adj. techniques de 2 <sup>ème</sup> cl	35	C	01.05.2012	3 Adj. Tech. de 1 <sup>ère</sup> cl	35	C
1 Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> cl	35	C	01.04.2012	1 Adj tech princ.de 2 <sup>e</sup> cl.	35	C
1 Adj. Tech. principal de 2 <sup>ème</sup> cl	35	C	01.04.2012	1 Adj tech princ de 1 <sup>ère</sup> cl.	35	C
1 Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	35	B	01.04.2012	1 Anim.princip de 1 <sup>ère</sup> cl	35	B

**Promotion interne :**

Créations de postes		Promotion		
Grade	Date d'effet	Durée Hebdo	Cat.	
1 Attaché	01.05.2012	35	A	
1 Rédacteur	01.05.2012	35	B	
1 Technicien	01.05.2012	35	B	
5 Agents de maîtrise	01.05.2012	35	B	

**Créations de postes :**

Ancienne Situation			Nominat°	Nouvelle Situation - transformation		
	Durée Hebdo	Cat.	Date d'effet	Grade	Durée hebdo	Cat.
1 Agent en remplacement	35	C	01.05.2012	1 Adj techn de 2 <sup>ème</sup> cl	35	C
1 Agent en remplacement	35	C	01.05.2012	1 Adj admin de 2 <sup>ème</sup> cl	35	C
1 Agent en remplacement	35	C	01.06.2012	1 Adj admin de 2 <sup>ème</sup> cl	35	C
<b>Situation actuelle</b>			<b>Nominat°</b>	<b>Nouvelle Situation</b>		
1 Adj. administratif de 2 <sup>e</sup> cl	35	C	01.04.2012	1 Assist socio-éducatif	35	B
				1 Attaché	35	A

**Modification de postes :**

Ancienne Situation				Nouvelle Situation – transformation		
	Durée Hebdo	Cat.	Date d'effet	Grade	Durée hebdo	Cat.
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl	31	C	01.04.2012	1 Adj. d'anim. 2 <sup>ème</sup> cl	28	C

**Fermeture de postes :**

Grade	Date d'effet	Durée Hebdo	Cat.
1 Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01.04.2012	35	B
2 Agents de maîtrise principaux	01.11.2011	35	C
2 Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	01.12.2011	35	C
1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	01.01.2012	35	C

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2012 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Adopté à l'unanimité.

**12. Mise en place de la Prime de Service (PSR) et de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) – Annule et remplace la délibération n° 7 du 17 juin 2011 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/09/2003 relative à l'attribution du régime indemnitaire

#### **A - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)**

**Les bénéficiaires :**

Grade de la FPT	Taux annuels de base
Technicien Supérieur	986,00 €

#### **B - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)**

**Les bénéficiaires :**

Grade de la FPT	Taux de base	Coefficient du grade	Taux moyen annuel
Technicien Supérieur	361,90 €	12	110 %

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

*La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle,*

*L'animation d'une équipe,*

*Les agents à encadrer,*

*La charge de travail,*

*La disponibilité de l'agent,*

**Périodicité du versement :**

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

**La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/04/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** la prime de service et de rendement (P.S.R.) et l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) aux grades, fonctions et montants tels que définis dans les tableaux ci-dessus.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant des taux annuels de bases de la Prime de Services et de Rendement et de l'Indemnité Spécifique de Service suivra les éventuelles modifications.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

#### **13. Comité Local Pour l'Emploi – versement du premier acompte de la subvention :**

Le Comité Local pour l'Emploi, Association Loi de 1901, a pour vocation d'accueillir et de soutenir les personnes en difficulté en termes d'emploi et d'insertion sociale et est, à ce titre, un partenaire privilégié dans la lutte pour l'emploi.

Vu ces objectifs, la Ville de Tomblaine, par délibération du 28 juin 2005, et le Comité Local pour l'Emploi ont établi un partenariat pour que la population tomblainoise puisse bénéficier d'une aide et d'un soutien actif dans ses démarches d'insertion professionnelle,

Pour l'exercice 2012, il vous est proposé d'autoriser le Maire à verser un premier acompte de 21 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 1<sup>er</sup> mars 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser au Comité Local de l'Emploi de Tomblaine dès que possible un premier acompte de 21 000 €.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2012 à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations.

Adopté à l'unanimité.

**14. Formation BAFA – animateurs et BAFD – Directeurs intervenant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Léo Lagrange :**  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2004 relative à la formation BAFA-Animateurs intervenant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Léo Lagrange.

Monsieur le Député-Maire expose l'intérêt de participer financièrement aux formations BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateurs) et BAFD (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeurs), organisées par les FRANCAS de Lorraine-Champagne-Ardenne offertes aux jeunes qui participent (ou participeront) à l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Léo Lagrange et à l'accueil du périscolaire (pour une durée minimale de 28 jours).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE de modifier** la participation financière :

- à 150 € par stagiaire et par stage BAFA (Formation générale et approfondissement) pour les participants domiciliés à Tomblaine
- à 90 € par stagiaire et par stage BAFA (Formation générale et approfondissement) pour les participants domiciliés hors de Tomblaine.

**DECIDE de la prise en charge** totale de la formation générale BAFA pour deux Adjoints d'animation stagiaires, Brigitte VAZ BRANCO et Gisèle NOEL estimé à 445 € par agent.

**DECIDE de fixer** la participation financière à 200 € par stagiaire et par stage BAFD à Angela CARVALHO, animatrice non titulaire.

**DECIDE de fixer** la participation financière à 605 € pour le stage général BAFD et par stagiaire pour Jérémy BOLLE, Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire et pour Angèle BOFF, animatrice et apprentie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

*Madame KAROTSCH se dit satisfaite de la différence entre la prise en charge pour les stagiaires tomblainois et ceux qui n'habitent pas Tomblaine.*

**15. Création de l'Emploi saisonnier de directeur et modification de la rémunération des directeurs adjoints et des Animateurs intervenant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Léo Lagrange :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2003 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2004 relative à la modification de la rémunération des Animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Vu l'arrêté du 11 octobre 1976 relatif aux bases forfaitaires applicables aux personnes recrutées à titre temporaire et non bénévoles pour assurer l'encadrement des enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour mineurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer l'emploi saisonnier de Directeur non titulaire.

**FIXE** la rémunération journalière des intervenants saisonniers à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la manière qui suit :

- Directeur : 65 € Brut
- Directeur Adjoint : 60 € Brut
- Animateur : 45 € Brut

Adopté à l'unanimité.

## 16. Changement de nom de l'aérodrome de « Nancy-Essey » à Tomblaine – demande d'avis formel :

Monsieur le Député-Maire souhaite la modification de la désignation de l'aérodrome de « Nancy-Essey » à Tomblaine en « Grand Nancy-Tomblaine », et l'a fait savoir à plusieurs reprises à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, ayant pris acte de cette demande, a saisi la Direction Générale de l'Aviation Civile afin d'instruire le dossier.

Afin de compléter ce dossier, il est demandé à la Commune de Tomblaine un avis formel pour la modification de la désignation du nom de l'aérodrome,

Monsieur le Député-Maire rappelle que plus de 90 % de cette zone aéroportuaire sont situés sur le Territoire de Tomblaine et qu'elle représente 28 % de la superficie totale de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre l'avis formel pour la modification de la désignation de l'aérodrome de « Nancy-Essey » à Tomblaine en « Grand Nancy-Tomblaine ».

Adopté à l'unanimité.

## 17. ZAC du Bois la Dame – Dénomination des rues :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC de Bois la Dame approuvé par délibération du Conseil de Communauté Urbaine le 26 juin 2009 et approuvé en préfecture de Meurthe et Moselle le 3 juillet 2009

Considérant qu'en l'état d'avancement de l'opération, il convient de dénommer 3 voies, réalisées par l'aménageur « La SOLOREM », sur les 11 voies desservant cette ZAC.

Il est proposé de donner à ces voies les noms suivants :

- **Victoire DAUBIE** : née le 26 mars 1824 à Bains-les-Bains (Vosges) et décédée le 26 août 1874 à Fontenoy-le-Château, est une journaliste française. C'est la première femme française ayant obtenu le droit de se présenter au baccalauréat, à Lyon en 1861.  
Elle attendra longtemps son diplôme, car prétendant « qu'il ridiculiserait le Ministère de l'Instruction Publique », le Ministre Gustave Rouland refuse de le signer.  
Elle ne doit pas être confondue avec sa sœur aînée, Julie DAUBIE.
- **Maria DERAISMES** : Marie Adélaïde DERAISMES, dite Maria DERAISMES est une féministe et femme de lettres française née le 17 août 1828 à Paris et décédée le 6 février 1894 dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Résolument républicaine et démocrate, elle participe activement à diverses associations pour la défense des droits des femmes. S'inscrivant dans une lutte contre l'antiféminisme, elle publie tout au long de sa vie de nombreux ouvrages en faveur de l'émancipation des femmes. Elle organise, le premier banquet féministe et en août 1878, le premier congrès international du droit des femmes. Dès 1881, elle devient la première femme à prendre la direction d'un journal « Le Républicain de Seine et Oise ». Elle est la première femme à avoir été initiée à la franc-maçonnerie à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.
- **Jean FERRAT** : de son vrai nom **Jean TENENBAUM**, est un musicien auteur-compositeur-interprète français, né le 26 décembre 1930 à Vaucresson (en Seine-et-Oise) et mort le 13 mars 2010 à Aubenas (Ardèche). À la fois chanteur engagé et poète, auteur de « chansons à textes », il était aussi compositeur, et a mis notamment en musique de nombreux poèmes de Louis Aragon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la dénomination de ces trois voies, comme définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*Monsieur GODFRIN fait une proposition pour une future rue de la ZAC Bois la Dame. En effet il explique que Madame Gabrielle LOUIS veuve BRUNET a offert des logements en bois à des familles avec location et proposition de rachat de ces maisons. Le Député-Maire demande à Monsieur GODFRIN de lui transmettre ses notes afin d'étudier cette proposition lors de la dénomination de futures rues de ce lotissement.*

#### **18. Espace Naturel Sensible – Acquisition de la parcelle AV 12 :**

Nous envisageons dès lors que nous aurons connaissance des participations financières des différents partenaires (CG, CUGN, Agence de l'Eau Rhin-Meuse) de délibérer pour solliciter le Conseil Général sur la délégation de droit de préemption relatif aux Espaces Naturels Sensibles à la Ville de Tomblaine.

Dans l'immédiat nous avons été sollicités par l'indivision BUND-THOMAS pour une acquisition amiable au profit de la Ville de Tomblaine de la parcelle AV 12 située sur l'île de l'Encensoir.

Vu la délibération du 16 décembre 2010 relative à la signature d'une convention Tripartite entre le Conseil Général, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Ville de Tomblaine pour l'Espace Naturel Sensible des « Iles de l'Encensoir et du Foulon »,

Vu l'échange de correspondance avec l'indivision BUND-THOMAS et le courrier de Maître CHONE, en date du 26 janvier 2012 qui confirme l'accord de l'indivision de céder la parcelle AV 12 de 18 769 m<sup>2</sup> pour un montant de 56 307 € à la Ville de Tomblaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AV 12 pour un montant de 56 307 € selon l'estimation de France Domaine, hors droits, taxes et frais de notaire à la charge de la Ville de Tomblaine

**DIT QUE** les crédits correspondants seront ouverts au budget 2012

**SOLLICITE LES PARTENAIRES** pour participer financièrement à l'acquisition de cette parcelle à savoir :

- Le Conseil Général et la Communauté Urbaine du Grand Nancy au titre de la convention de partenariat ENS.
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de sa politique de protection des zones humides.

#### **19. Chemin du Bois la Dame – Avenant au bail signé en septembre 2005 avec France Telecom :**

Orange a proposé en date du 6 Septembre 2005, un bail pour la location d'une partie de la parcelle AO 4 pour l'installation d'un relais de téléphonie.

Par délibération du 27 Septembre 2005 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail d'une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de trois mille euros (3 000 €), ce loyer variant en fonction de l'indice du coût de la construction.

Par délibération du 16 Septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à vendre cette partie de parcelle (268 m<sup>2</sup>) au prix de 5 400 € soit environ 20.15 €/m<sup>2</sup> à France Telecom (ORANGE France S.A). L'ensemble des frais, division parcellaire, arpentage, acte notarié, étant à la charge de l'acquéreur.

Par délibération du 16 Septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé France Telecom (ORANGE France S.A) à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de :

- Procéder à la division parcellaire, et notamment à se rapprocher du géomètre de son choix pour que ce dernier établisse la division,
- Effectuer toute autre démarche administrative liée à l'installation des équipements projetés ; pose d'un local SCHELTER (local technique préfabriqué selon mail reçu le 15/09/2011) avec insertion dans le paysage (végétalisation) pour la mise en œuvre des équipements de téléphonie fixe venant en complément des équipements de téléphonie mobile déjà en service.

Orange annonce être en capacité de démarrer les travaux d'implantation du SCHELTER, 3<sup>ème</sup> semaine d'Avril 2012 pour être opérationnel à l'automne 2012 (dates à préciser).

En attendant la régularisation des démarches administratives liées à la vente (géomètre, acte notarial,...) et pour ne pas retarder les travaux entrepris, Orange propose la signature d'un avenant au bail du 6 Septembre 2005 pour permettre dès maintenant l'implantation (installation, mise en service, exploitation) des équipements techniques cités, sans augmentation de loyer pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail du 6 Septembre 2005 avec Orange.

Adopté à l'unanimité.

#### **20. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Désignation de deux membres :**

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires. La Communauté Urbaine du Grand Nancy a délibéré en ce sens le 25 novembre 2011.

Cette commission intercommunale des impôts directs (CIID) vient se substituer pour les locaux commerciaux à la commission communale des impôts directs pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté urbaine devra dresser une liste composée des noms de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. Ces commissaires et leurs suppléants seront désignés par le directeur des services fiscaux, à partir d'une liste de personnes proposées par les communes conformément au 2 de l'article 1650 A du CGI, complétée par des personnes domiciliées en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale, devant remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la contribution économique territoriale (ex-taxe professionnelle), doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Le Grand Nancy est chargé, d'abord de solliciter et de rassembler les propositions des communes, ensuite de transmettre, sous forme de délibération à intervenir à fin mars 2012, la liste correspondante à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PROPOSE** au Conseil Communautaire comme membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) les deux personnes suivantes :

1. **Dominique POCREAU**, Adjoint à la Communication, domicilié 22 avenue de la République à Tomblaine
2. **Pierre GRALL**, Adjoint aux Finances, domicilié 12 Ter, rue Voltaire à TOMBLAINE

Adopté à l'unanimité.

#### **21. Organisation de la Brocante du 1<sup>er</sup> juillet 2012**

Considérant l'intérêt local en matière d'animation de la brocante annuelle organisée par la ville de Tomblaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne organisation de la brocante qui aura lieu le Dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Adopté à l'unanimité.

-----

#### **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

*Comme le Conseil Municipal fut assez long, le Député-Maire demande à ne pas lire la liste des décisions. Les Elus retrouveront cette liste dans le compte rendu. Ils pourront faire leurs observations lors du prochain Conseil Municipal.*

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Député-Maire a procédé :

DATE	N°	LIBELLE
04/01/2012	01	A l'établissement d'un contrat de maintenance avec la Société LUMIPLAN VILLE pour le panneau lumineux d'informations pour une période de 5 ans. Le montant annuel de ce contrat s'élève, pour la première année, à 2846,48 € <b>EN COURS DE NEGOCIATION</b>
05/01/2012	02	A l'établissement d'une convention d'occupation précaire du logement sis 2, rue Camille Desmoulins, avec M et Madame PITCHER, pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012. En contrepartie d'une redevance ils exercent une mission de surveillance du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat. Le montant de la redevance s'élève à 130,00 €
06/01/2012	03	A l'établissement d'un avenant de régularisation avec HISCOX relatif au contrat d'assurances des expositions assurées au cours de l'année 2011. Le montant de la prime de régularisation s'élève à 250 € qui s'ajoutent aux 150 € de provisions
10/02/2012	04	A l'établissement d'une convention avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges pour le prêt d'une Yourte du 10 au 19 mai 2012. La participation forfaitaire aux frais d'entretien s'élève à 150 €.
13/01/2012	05	A l'établissement d'une convention avec le Docteur ROSSIGNON, généraliste, définissant les modalités de son concours auprès de la Halte Garderie Municipale « La Récré » Le tarif horaire est fixé à 40 € (2 heures mensuelles minimum et 5 heures mensuelles maximum)
10/01/2012	6	A l'établissement d'une convention avec « Jazz Blues Sax Ensemble » pour assurer une prestation musicale dans le cadre des Trophées des Sports, le vendredi 3 février dernier, à l'Espace Jean Jaurès Le montant de la prestation s'élève à 250 €
26/01/2012	7	A l'établissement d'une convention avec Monsieur GENTILE Francis, pour assurer une animation musicale à l'occasion du bal du 13 juillet 2012 Le montant de la prestation s'élève à 1 600 €
04/02/2012	8	A l'établissement d'un contrat avec la Poste de Tomblaine, pour une prise en charge d'acheminement et de distribution d'un courrier en nombre (1304 plis). Le montant total de la prestation s'élève à 609,94 € TTC
07/02/2012	9	<b>ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n° 85/2011 –</b> A l'établissement d'une convention avec la Patinoire Municipale d'Amnéville les Thermes pour la mise à disposition de 25 entrées et d'une salle de repas pendant les vacances de Noël 2011 Le montant de la prestation s'élève à 75 € TTC
07/02/2012	10	A l'établissement d'une convention avec Aqua Reve pour l'entretien de l'aquarium du Hall de la Mairie pour l'année 2012, soit 22 passages. Le montant de la prestation s'élève à 940,60 € TTC
09/02/2012	11	A l'établissement d'un partenariat avec A.S.O. (Amaury Sport Organisation) pour l'accueil du départ d'étape du Tour de France le 7 juillet prochain Le montant de la prestation s'élève à 65 780 € TTC (35 880 € au 1 <sup>er</sup> mars et 25 000 € le 8 juillet)
10/02/2012	12	A l'établissement d'une convention avec Valentin MALARTRE, Artiste sculpteur pour un chantier éducatif « jeunes » de sculptures monumentales du 13 au 24 février 2012 Le montant de la prestation s'élève à 3 000 €
03/02/2012	13	A l'établissement d'une convention avec le Jorky Ball pour la mise à disposition de 2 terrains pendant les vacances de février Le montant de la prestation s'élève à 75 € TTC
03/02/2012	14	A l'établissement d'une convention avec la SARL LASEM/LASER MAXX pour la mise à disposition d'entrées pour un groupe de 30 jeunes et 3 animateurs le 23 février 2012. Le montant de la prestation s'élève à 135 € TTC.
03/02/2012	15	A l'établissement d'une convention avec la Patinoire Municipale d'Amnéville-les-Thermes pour une mise à disposition d'entrées et d'une salle de repas pour 25 jeunes et 3 animateurs le 17 février 2012. Le montant de la prestation s'élève à 75 € TTC
03/02/2012	16	A l'établissement d'une convention avec l'Etablissement TSB pour une mise à disposition d'un terrain pour effectuer une activité de squash les 16 et 21 février 2012 de 14 à 16 h Le montant de la prestation totale s'élève à 40 € TTC
03/02/2012	17	A l'établissement d'une convention avec l'Association ABYSS 54 pour l'encadrement d'un groupe de 8 jeunes et 1 animateur pour effectuer l'activité sous-marine le 16 février 2012 de 10 h 30 à 11 h 30. Le montant de la prestation totale s'élève à 9,00 € TTC
03/02/2012	1	A l'établissement d'un contrat avec Francis GENTILE pour l'animation musicale du bal municipal du 5 janvier 2013 Le montant de la prestation totale s'élève à 1 830,00 € net

La séance est levée à 21 h 30

Le Secrétaire de Séance

Alexandre HUET